

PV n°2025/001

Membres en exercices : 12

Présents : 10

Procurations : 0

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le trois février à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : Laurent ZANETTI

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2025/001	Adoption du Procès-Verbal du 25 novembre 2024
2	2025/002	Remplacement d'un membre du CCAS élu démissionnaire – Élection des membres élus
3	2025/003	Rédaction de délibération CFU CCAS mutualisation
4	2025/004	Délibération adressage obligatoire – Loi 3DS
5	2025/005	Arpentage du domaine public
6		Bilan sondage extinction éclairage public
7	2025/006	Subvention exceptionnelle
8	2025/007	Non prise en charge des podiums de la communauté des communes pour les associations
9	2025/008	DM remplacé par Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement
10		Projets communaux 2025 et débat d'orientation
11		Questions diverses

Monsieur le Maire se nomme secrétaire de séance pour ce conseil municipal.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est adopté.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI



2. Remplacement d'un membre du CCAS élu démissionnaire– Élection des membres élus

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut remplacer un membre du CCAS élu suite à sa démission. Il explique que le délai est dépassé ; ce point aurait dû être mis à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre. Il dit que ce n'est pas évident de trouver un remplaçant parmi les élus.

Il informe que Monsieur Christian CUQ s'est proposé, il soumet donc au conseil le remplacement d'un membre élu et il précise qu'il y a eu deux autres départs de membres non élus.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que cela ne se passe pas comme ça.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sachant qu'il ne reste qu'un an à traiter le CCAS et que les prochains continueront ou pas car ils ont le choix ce n'est pas une obligation.

Monsieur Gauthier FOUCART répète que cela ne se passe pas comme ça mais que Monsieur le Maire ne l'écoute pas.

Monsieur Olivier FRADET demande combien de personnes ça représente le CCAS.

Monsieur le Maire dit aux conseillers que s'ils sont d'accord ils vont voter pour un nouveau délégué élu.

Monsieur Gauthier FOUCART explique encore une fois que cela ne se passe pas comme ça car normalement il faut revoter pour l'ensemble des délégués.

Monsieur le Maire répond que oui effectivement l'ensemble des délégués si les délégués au CCAS sont d'accord. Il demande parmi les délégués élus présents qui est d'accord. Il donne la liste en nommant **Madame Edvine BEAUD, Monsieur Roland MORU, Madame Anaïs MONCOSI, Madame Maryse VISSIE** et donc le nouveau membre **Monsieur Christian CUQ**.

Madame Nathalie BUZZINO dit que **Monsieur Gauthier FOUCART** vient de dire que cela ne se passe pas comme ça.

Monsieur Gauthier FOUCART confirme et explique que logiquement cela doit se faire par rapport à la liste qui a été voté en début de mandat il y en avait 6 et pas d'autres et que de ce fait il faut aujourd'hui refaire un vote complet comme en début de mandat.

Monsieur le Maire dit que normalement c'est dans l'ordre du tableau et **Monsieur Gauthier FOUCART** ajoute que c'est soit dans l'ordre du tableau soit sur les listes restantes mais que sur l'un ou l'autre il n'y en a plus car ils étaient que 6 à se présenter donc ce soir il faut réélire tous les délégués.

Monsieur le Maire dit qu'il vont réélire tous les délégués comme ça ce sera réglé ; **Monsieur Gauthier FOUCART** dit que cela doit se passer comme ça et que ce n'est pas lui qui l'a décidé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être délégué CCAS ; ceux présents au conseil déjà en place le sont plus **Monsieur Christian CUQ** ce qui fait 6 délégués et c'est ce qu'il faut pour le CCAS.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que cela fait 5 et pas 6. **Monsieur le Maire** dit que cela fait 6 avec lui car c'est le Président donc il est aussi délégué. **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond que non car il est délégué d'office en tant que Président.

Monsieur le Maire dit que dans ce cas-là, le conseil vote pour les 5 et pas pour lui.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la démission de **Monsieur Gauthier FOUCART**, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Prendre acte de la démission de **Monsieur Gauthier FOUCART** et son remplacement par **Monsieur Christian CUQ**

Article 2 :

Les élus délégués représentant le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sont composés des 5 membres suivants : **Madame Edvine BEAUD, Monsieur Roland MORU, Madame Anaïs MONCOSI, Madame Maryse VISSIE et Monsieur Christian CUQ.**

Article 3 :

Approuve la modification de composition du CCAS.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI



3. Rédaction de délibération CFU CCAS mutualisation

Monsieur le Maire informe le conseil que désormais il y a un compte financier unique appelé CFU et qu'il n'y a donc plus de compte de gestions et de compte administratif. Dans ce cadre-là, Madame Carroussel des services de la trésorerie a signifié que le budget annexe du CCAS va basculer au CFU.

La préfecture demande des délibérations concordantes pour notifier le fait que les documents budgétaires seront transmis par le flux de la commune. C'est-à-dire par télétransmission comme sont envoyées les délibérations du budget communal. Il y a déjà eu des délibérations de faites dans ce sens-là.

Monsieur le Maire lit la proposition de délibération envoyée par Madame Carroussel.

« L'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune, Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix »

Madame Nathalie BUZZINO demande comment le budget du CCAS était présenté avant. **Monsieur le Maire** lui répond que c'était un budget indépendant non rattaché à la commune.

Monsieur le Maire dit que c'est important et que le CCAS a déjà délibéré à ce sujet mais il faut aussi que la commune délibère et soit d'accord pour pouvoir envoyer des délibérations du CCAS par @ctes dématérialisé.

Madame Nathalie BUZZINO demande quel est le rapport avec le budget et dit ne rien comprendre du tout. **Monsieur le Maire** lui répond que comme la commune passe sur un document unique, le CFU, la règle change et on ne peut pas envoyer les délibérations annexes en même que celles de la commune si le conseil n'a pas donné l'autorisation de le faire.

Il explique que le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune. Il fait partie intégrante du budget de la commune mais il est annexé.

Madame Nathalie BUZZINO demande s'il était annexé car était affecté au CCAS et non à la commune. Donc maintenant le CCAS va être rattaché à la commune. **Monsieur le Maire** lui répond que ce sera quand même un budget à part mais il sera rattaché à la commune.

Elle demande si pour cela ils vont avoir accès à un site dématérialisé ; **Monsieur Roland MORU** lui répond que la commune l'a déjà pour le côté mairie et **Monsieur le Maire** précise que les délibérations des conseils municipaux ne sont plus envoyées par courrier à la préfecture mais par voie dématérialisée.

Madame Edvine BEAUD précise que pour le CCAS ils sont encore aux papiers qu'il faut envoyer.

Monsieur Roland MORU dit que cette délibération est juste formelle et que ça ne changera rien. **Madame Nathalie BUZZINO** demande si, le budget est rattaché au budget communal, cela veut dire que le budget CCAS sera alloué plus rapidement. **Monsieur Roland MORU** lui répond que non, que ça ne changera rien et qu'il s'agit simplement d'une histoire d'écriture.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 7 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 3 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier

DELIBERE

Article 1 :

Les opérations font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement pour le budget CCAS.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Laurent ZANETTI



4. Délibération adressage obligatoire – Loi 3DS

Monsieur Roland MORU demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance des informations envoyées en amont du conseil et surtout s'ils ont tout compris. Il refait un point en expliquant l'utilité de la Loi 3DS.

« Pour l'ensemble des collectivités, la précision de l'adressage demeure une priorité pour les services de secours, les sociétés de livraison, les systèmes GPS ou encore le raccordement à la fibre.

Dans ce cadre, la Loi 3DS impose à toutes les communes la dénomination et la numérotation des voies, y compris pour les villages et hameaux de moins de 2 000 habitants.

La loi 3DS a également introduit des mesures spécifiques concernant l'**adressage**, c'est-à-dire l'attribution et la gestion des adresses géographiques dans les territoires. L'objectif est de garantir une meilleure gestion des adresses, notamment pour améliorer la qualité des services publics, la distribution du courrier, et la gestion des urgences.

Voici les principaux points concernant l'adressage dans la loi 3DS :

1. **Renforcement de la compétence des communes** : Les communes sont désormais responsables de la gestion des adresses sur leur territoire. Elles doivent veiller à leur actualisation, leur uniformité et leur conformité avec les normes.
2. **Centralisation et coordination** : Les adresses sont centralisées dans un répertoire national. Ce répertoire est mis à jour régulièrement pour assurer que toutes les adresses soient disponibles de manière uniforme, facilitant ainsi leur utilisation par les services publics (comme la sécurité civile, la distribution de services, etc.).
3. **Amélioration de la précision de l'adressage** : Il s'agit d'optimiser la qualité des informations liées à l'adressage, en particulier pour les territoires ruraux ou mal desservis, afin de faciliter l'accès aux services publics et aux entreprises.
4. **Accessibilité et utilisation** : Les adresses doivent être disponibles pour l'ensemble des acteurs (publics et privés), ce qui permettra de mieux gérer des services comme les secours d'urgence, les livraisons, ou encore les démarches administratives.

Cela permet de renforcer l'efficacité des services tout en améliorant la qualité de vie des habitants, en particulier en zone rurale ou dans les territoires où l'adressage était mal défini. »

Madame Nathalie BUZZINO a surtout remarqué que c'était très cher par rapport aux services apportés par La Poste.

Monsieur le Maire dit que c'est obligatoire.

Madame Nathalie BUZZINO dit avoir compris que c'était pour mettre à jour l'adressage de la commune.

Monsieur Roland MORU précise que cela servira surtout à uniformiser afin que les secours ou les livreurs aient tous la même base de données. Aujourd'hui chaque commune se débrouille, par exemple chez nous on édite des certificats d'adressage à la demande. Il explique que beaucoup de personnes de la commune ont eu des problèmes à cause de l'adressage. **Monsieur le Maire** confirme en disant que certains ont plein de problèmes au niveau fiscal.

Monsieur Christian CUQ demande si cela concerne la mairie car on est quand même dans une petite commune. **Monsieur le Maire** lui répond que oui. **Monsieur Roland MORU** ajoute que ça va être un travail très poussé.

Madame Nathalie BUZZINO ne comprend pas le montant surtout si la commune doit faire le travail en amont. **Monsieur Roland MORU** lui répond que c'est la Poste qui va faire le travail, ils vont faire un état des lieux de la commune avec tous les points à retravailler et ils vont fournir par la suite une base de données que la commune devra alimenter et mettre à jour au fur et à mesure.

Monsieur Thierry TORTEL demande si c'est à la demande de la commune ou à celle de la Poste. **Monsieur Roland MORU** explique que c'est dans le cadre de la LOI 3DS qui est obligatoire. C'est l'État qui l'impose.

Monsieur Christian CUQ dit que si c'est obligatoire ils n'ont pas le choix. **Madame Nathalie BUZZINO** demande si c'est possible de négocier. **Monsieur Roland MORU** dit avoir essayé mais le problème c'est qu'il n'y a qu'un seul prestataire qui s'occupe de ça ; ils ont le monopole.

Monsieur le Maire en profite pour lire aux conseillers un courrier de notre facteur envoyé en mairie relatant des problèmes d'adressage mais aussi de voirie.

Monsieur le Maire explique qu'ils n'ont pas trop le choix d'accepter le devis de la Poste qui est tout de même de l'ordre de 5500 €.

Monsieur Christian CUQ répond qu'ils n'ont pas le choix du tout même.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur Roland MORU** devait demander à un autre fournisseur ; il explique ne pas avoir eu de retours depuis plus de 6 mois donc il a laissé tomber.

Monsieur le Maire dit c'est cher effectivement mais que la Poste et le facteur actuel sont les plus habilités à faire l'audit. Il dit aussi aux conseillers qu'il va falloir se renseigner du côté des aides.

Il explique ne pas savoir combien de temps va prendre l'audit et **Madame Nathalie BUZZINO** lui répond qu'avec le Poste ça ne va pas aller trop vite....

Monsieur Gauthier FOUcart lui répond vu que c'est pour arranger la Poste justement ça devrait aller vite.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUcart Gauthier, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie

DELIBERE

Article 1 :

Approuver la délibération d'adressage obligatoire dite Loi 3DS

Article 2 :

Accepter le devis de la Poste d'un montant de 5503,74 €

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Laurent ZANETTI



5. Arpentage du domaine public

Monsieur Roland MORU explique aux conseillers que lors d'un précédent conseil ils ont voté contre à la majorité concernant une demande d'occupation du domaine public. Aujourd'hui il s'agit d'une demande qui concerne la parcelle AB185 pour réaliser un bornage afin que chacun soit chez soi pour éviter les problèmes et les conflits.

Il présente un plan et un devis aux conseillers.

Monsieur le Maire propose de demander à un autre géomètre voire deux, des nouveaux devis afin de pouvoir faire des comparaisons et avoir un autre ordre de prix sur le coût de l'arpentage. Il faut en parler avec le propriétaire car il y aura un partage des frais. Il signale que lors du conseil au cours duquel a été voté ce point, il n'était pas présent. Il explique avoir reçu un courrier d'une prise en compte de la décision du conseil municipal (il lit ce courrier aux conseillers). Le courrier est accompagné de photos qui démontrent l'eau stagnante sur le terrain des propriétaires.

Monsieur Gauthier FOUcart explique que sur ce point là ce n'est pas la mairie qui est responsable mais le département.

Monsieur le Maire montre l'arpentage sur le plan ; il y a une bande devant la maison le long de la route et après c'est très étroit sachant que le voisin d'à côté n'a pas clôturé sur sa limite mais à l'intérieur de chez lui donc il ne faut pas se fier au mur de clôture qui n'est pas sur la limite de propriété. Il ne sait pas de combien de « mètres » à l'intérieur de chez lui, seul le géomètre le dira. Il sera convoqué lors de la réunion avec le géomètre comme toutes les personnes concernées par ce bornage.

Monsieur le Maire répète qu'il n'était pas lors de l'autre conseil mais que lui aurait autorisé l'occupation du domaine public en établissant une convention et de pouvoir intervenir sur les réseaux quand cela serait nécessaire et de pouvoir récupérer l'emprise au sol pour faire un piétonnier parce qu'à cet endroit-là on ne peut rien faire d'autre.

Monsieur Christian CUQ demande si cela n'était pas justement dans le projet URBACTIS. **Monsieur Roland MORU** lui répond que non.

Madame Nathalie BUZZINO et **Monsieur Olivier FRADET** expliquent qu'ils avaient dit qu'ils n'étaient pas pour l'occupation du domaine public pour justement garder ce piétonnier.

Monsieur le Maire précise que sur le premier PLU de 2011 c'est ce qui était prévu mais après modification du PLU il n'est pas certain que ce piétonnier soit toujours intégré. **Monsieur Roland MORU** confirme que sur le PLU actuel il n'y est pas. **Monsieur le Maire** explique que dans son idée, il aurait été préférable d'accorder l'occupation du domaine public pour éviter l'entretien alors que ce piétonnier n'est pas identifié dans le PLU ni inscrit dans le PADD.

Madame Nathalie BUZZINO dit que ce point n'a pas été expliqué lors du vote pour l'occupation du domaine public. Pour elle, si on leur avait bien expliqué que ce piétonnier n'était pas intégré dans le PLU, ils n'auraient sûrement pas réagi de la même façon.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il peut être remis sur le nouveau PLU. **Monsieur Christian CUQ** trouve que ce serait maladroit et **Monsieur Roland MORU** ajoute que le PADD est déjà validé.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que certains ont travaillé sur le PLU et qu'ils ont cité les maillages piétonniers et les mettre à des endroits stratégiques, de façon intelligente, afin de faire prendre en charge par les aménageurs les portions où ils sont concernés.

Madame Nathalie BUZZINO confirme. **Monsieur le Maire** ajoute que ce piétonnier n'a pas été intégré parce qu'il y avait le nouveau lotissement qui se construisait et qu'ils pensaient se servir de ça pour faire passer les piétons et ne pas avoir à bétonner entre des maisons.

Pour ce chemin, l'arpentage ne concerne pas que le propriétaire qui a fait la demande mais tous ceux qui habitent autour du chemin.

Monsieur Gauthier FOUCART précise bornage et non arpentage.

Monsieur le Maire propose aux conseillers que s'il y a urgence ils pourront faire un conseil municipal exceptionnel dédié avant début mars, un autre conseil étant prévu au mois de mars, car il faut arriver à résoudre ce problème rapidement.

Madame Nathalie BUZZINO dit oui surtout pour les problèmes d'eaux.

Monsieur le Maire dit aux conseillers qu'il les tiendra informer sur les devis mais que ce n'est pas obligé de les voter en conseil municipal pour une somme de 2000 € ; il peut accepter un autre devis, avec l'accord préalable des conseillers, pour la même base et les mêmes prestations mais un montant moins élevé.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que dans tous les cas cette somme ne sera pas à la charge seulement de la commune mais partagée avec les propriétaires concernés. **Monsieur le Maire** explique qu'il va demander confirmation aux avocats pour faire les choses légalement et par la suite envoyer un courrier aux différents propriétaires pour leur expliquer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Accepter de faire réaliser le bornage par un géomètre.

Article 2 :

Approuver un devis d'un montant maximum de 2040 €

Article 3 :

La somme globale sera divisée entre la commune et les propriétaires concernés par le bornage

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI



6. Bilan sondage habitants extinction éclairage public

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie BUZZINO pour son investissement dans ce projet et son travail très précis ; cela a profité aussi à des personnes de déverser leur venin sur des sujets qui n'ont complètement rien à voir.

Dans ces cas-là, il n'est pas pour la participation citoyenne et préférerais que le conseil prenne les décisions entre eux et en prennent leur responsabilité car il trouve que certaines réponses n'avaient pas lieu d'être.

Monsieur Thierry TORTEL précise que d'autres communes ont choisi de mettre en place l'extinction de l'éclairage public, de telle heure à telle heure, sans consulter les habitants. Par contre, lors de conseils municipaux précédents où il était question de ce sujet, les conseillers avaient décidés de demander l'avis des administrés.

Madame Nathalie BUZZINO fait une synthèse des retours de questionnaire. À priori, une majorité des administrés ayant répondu au sondage serait favorable à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Par contre, certains sont un peu sceptiques, il y a eu beaucoup de questions sur la sécurité en disant que cela peut faire place à la délinquance.

La majorité des personnes « POUR » le sont pour des raisons d'économie et d'écologie et celles « CONTRE » le sont par rapport à l'insécurité et la délinquance.

Concernant les plages horaires, c'est assez fluctuant, certaines personnes voudraient qu'elles soient plus longues, d'autres plus courtes. Quelques personnes en ont profité pour signaler que des éclairages ne fonctionnaient pas dans leur lotissement ou dans certains lieux de la commune.

Elle explique aussi qu'il y a eu des propositions pour améliorer le dispositif : détecteur de présence, poteau avec panneau photovoltaïque et même piloter soi-même les lampadaires à travers une application.

Même si certains commentaires sont un peu agressifs, sur la question du ressenti il y a quand même 73 % de personnes qui ont répondu que c'était une bonne initiative.

Il y a 27 % qui disent que ça ne sert à rien mais ne donnent pas de raisons.

Madame Nathalie BUZZINO informe qu'elle a recopié tous éléments de réponses avec exactitude sans aucune coupure ni censure.

Elle a tout de même ressenti que la mairie n'avait pas assez communiqué sur l'éclairage au LED, **Monsieur le Maire** est d'accord avec elle, c'est exactement ce qu'il allait dire car il y a la majorité des personnes qui ne savent pas comment ça fonctionne.

Madame Nathalie BUZZINO dit avoir contacté le SDEHG pour leur faire part des différentes solutions proposées par les administrés et avoir plus d'informations au sujet de l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui les luminaires sont dégradés à 50 % lampadaire par lampadaire de 22h à 6h c'est-à-dire qu'ils baissent en intensité pour des soucis d'économies.

Sur notre commune, grâce au passage au LED, depuis le mois de juillet nous avons une économie de 75 % sur les factures d'électricité. Il ne reste que deux lotissements qui ne sont pas au LED (les Merisiers et les Demoiselles) car ils ont été rétrocedés après les demandes faites par la mairie au SDEHG en 2020.

Monsieur le Maire explique que programmer l'extinction de l'éclairage risquent de perturber cette programmation. Toutefois, Monsieur Planel, du SDEHG, pense qu'il est possible de prendre le risque de le faire sans toucher à la programmation du mode dégradé. Sinon il faudrait reprogrammer chaque tête et cela aurait une grosse incidence financière. Cela donnerait en hiver un mode dégradé entre 18h et 19h et en été cela ne se verrait pas.

L'éclairage actuel est compatible à la biodiversité ; il faudra aussi l'expliquer aux administrés car ils n'avaient pas cette information.

Monsieur le Maire explique que la difficulté sur notre commune est qu'il y a plusieurs zones avec différents compteurs ; il y a donc 6 horloges à programmer ce qui fait 3 900 € avec 50% d'aide par le SDEHG soit une part communale de 1950 € sans déprogrammer l'abaissement au niveau des têtes.

Dans le cas où l'on reprogramme chaque tête, c'est 60 € par tête pour 115 luminaires en LED soit un total de 6900 € qui ne sera pas aidé par le SDEHG car ils ont déjà été programmés. (il y a 128 luminaires sur la commune)

Le SDEHG précise que sur le plan économique serait négligeable mais qu'en terme de communication sur le volet écologique cela se voit mieux.

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes, comme Grenade, Saint-Jory ou Ondes, ont fait machine arrière et ont remis l'éclairage public la nuit à cause des problèmes d'insécurité (cambriolages, voitures fracturées, etc...)

Madame Nathalie BUZZINO explique que d'après le SDEHG, les détecteurs de mouvement ne sont pas fiables.

Pour l'éclairage ponctuel pour la fête du village ou autres manifestations, il faudrait un agent spécialisé formé par le SDEHG pour changer la programmation.

Monsieur le Maire dit que le point positif c'est déjà l'économie d'énergie et il demande ce qu'ils décident ce soir. Il donne la parole à **Madame Nathalie BUZZINO**.

Elle explique que sur le questionnaire, certaines personnes se sont inscrites pour recevoir le rapport du sondage donc pour commencer la mairie doit leur envoyer tel qu'il est et aussi le diffuser sur le site internet et intramuros et en laisser un exemplaire papier en mairie.

Ensuite elle pense qu'il faudrait communiquer sur l'existant et sur le coût que cela pourrait engendrer à la commune. Les chiffres n'étaient pas sur le sondage donc les administrés n'avaient pas toutes les informations en mains.

Dans un second temps, elle pense qu'il serait utile de refaire un sondage avec toutes les informations chiffrées et détaillées ou faire une réunion.

Elle demande aussi d'apporter des réponses aux administrés qui se plaignent d'avoir des luminaires cassés ou défectueux près de chez eux.

Elle dit par contre qu'elle ne pourra pas faire tout ce travail toute seule.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait aussi expliquer aux administrés que l'éclairage public n'est pas une obligation.

Madame Nathalie BUZZINO demande aux conseillers qui pourraient lui venir en aide pour la rédaction d'un courrier. **Madame Edvine BEAUD** se propose.

Monsieur le Maire demande s'ils délibèrent ce soir ; **Madame Nathalie BUZZINO** pense que c'est trop rapide car ils n'ont pas assez communiqué sur le sujet.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Laurent ZANETTI



7. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association les Messagers du Temps

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association les « Messagers du Temps » qui était en charge du centre de loisirs ; il lit le courrier de demande écrit par Madame Coralie Touzet, présidente de l'Association.

Madame Edvine BEAUD précise le montant de l'aide demandée soit 6100 € car elle n'a pu payer de l'URSSAF.

Monsieur le Maire dit qu'elle a tout de même joué un rôle de service pour la commune ; il ne l'a quand même pas obligé à continuer son activité. Il faut tout de même reconnaître que ce n'est pas évident et qu'il se pose des questions sur la garde des enfants de la commune. Il se demande comment font les parents ; il y a quand tout de même des personnes mécontentes mais la commune a beaucoup communiqué au mois d'octobre et de novembre pour la mise en place d'une garderie municipale et il y a eu seulement 3 retours de famille. Donc économiquement ce n'était pas viable et ça a été refusé au conseil.

Il dit qu'il faut vraiment réfléchir à d'autres solutions : augmenter la participation, conventionner avec d'autres communes, etc...

Pour revenir au sujet de la demande de subvention, **Monsieur le Maire** demande aux conseillers ce qu'ils en pensent.

Monsieur Olivier FRADET rappelle que le règlement concernant les subventions stipule qu'elles ne sont versées qu'aux associations de la commune. Et de plus, il ne sait pas si cette association avait d'autres activités ailleurs que le centre de loisirs.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que seules les associations d'intérêt public tel que la SPA ou Chats d'OC ont droit à une subvention même si elles sont hors de la commune

Madame Anais MONCOSI explique avoir contacté la présidente de l'association pour reprendre l'association afin de faire un centre de loisirs et éviter de devoir tout refaire. Elle lui avait répondu que non car elle avait d'autres activités annexes.

Les conseillers ne sont pas d'accord de ce fait avec cette demande.

Monsieur le Maire dit que si elle avait fait la demande à l'époque où elle avait encore le centre de loisirs sur la commune, cela aurait été peut-être différent. **Monsieur Olivier FRADET** répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise en plus qu'elle bénéficiait des locaux, du chauffage le tout gratuitement et cela a une sacrée valeur.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 0 ;

- Contre – 8 ;

- Présents : FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anais, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Abstention – 2 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine

DELIBERE

Article 1 :

Ne pas accorder de subvention exceptionnelle à l'Association les « Messagers du Temps »

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI



Monsieur le Maire a reçu le mail reçu en mairie par une maman mécontente de l'inaction de la mairie par rapport à la fermeture du centre de loisirs. Il dit que pourtant lors du mois d'octobre et de novembre la mairie a beaucoup communiqué pour la mise en place d'une garderie municipale et il y a eu seulement 3 retours de famille.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il faut répondre à cette personne en lui expliquant justement que trop peu de familles ont répondu pour la garderie municipale. **Madame Edvine BEAUD** précise en plus que cette famille n'en fait pas partie ; elle n'a pas du tout répondu au sondage.

Pour **Monsieur le Maire**, le sujet est important. **Monsieur Gauthier FOUCART** précise tout de même qu'un centre de loisirs n'est pas obligatoire sur une commune.

Monsieur Olivier FRADET dit aussi qu'il faut répondre en expliquant l'aspect financier.

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'un centre de loisirs peut être aussi attractif pour de nouveaux habitants.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que **Madame Edvine BEAUD** a raison et que la seule solution serait de faire une convention avec une autre commune financièrement parlant.

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI

8. Non prise en charge des podiums communauté de communes pour les associations :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de prendre une décision concernant la prise en charge par la commune des podiums de la communauté des communes. Suite à la fête de la pomme, les associations concernées ont demandé à la mairie comment se passait la prise en charge et le règlement.

Il était convenu jusqu'à présent que la commune aide les associations pour les manifestations mais ne prend pas en charge le podium. Par exemple, le comité des fêtes règle directement au trésor public.

Monsieur Christian CUQ demande qu'est ce qui a changé car à l'époque la communauté de communes ne faisait pas payée les podiums. Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a mis une grosse enveloppe sur de nouveaux podiums plus faciles à monter, à transporter et mieux en termes de sécurité et il a été décidé en conseil communautaire de demander une participation financière aux communes.

Certaines associations ne comprennent pas pourquoi elles doivent payer le podium.

Monsieur Gauthier FOUART dit avoir une idée ; il propose de payer les podiums aux associations et de ne plus leur donner de subvention en échange. Le choix est vite fait.

Monsieur le Maire explique être favorable à la non prise en charge ; les conseillers sont d'accord.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anais, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Ne pas prendre en charge les podiums de la communauté de communes pour les associations.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Laurent ZANETTI



9. DM remplacé par l'autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de DM prévue ce soir le point est donc annulé.

Monsieur Gauthier FOUART explique qu'il manque un point dans ce conseil et que dans ce cas, il serait nécessaire de délibérer sur l'autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement comme à chaque début d'année depuis 11 ans qu'ils sont élus tous les deux. C'est nécessaire pour pouvoir régler les dépenses d'investissement jusqu'au prochain budget. Il explique ne pas l'avoir dit car il a reçu la convocation du conseil en même temps que les autres conseillers et surtout il n'a pas été convié à la réunion entre maire et adjoints pour l'ordre du jour.

Monsieur le Maire accepte de mettre ce point à la place de la DM et propose de passer au vote pour autoriser à dépenser 25 % des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025 au cas où il y aurait des factures à payer.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- o Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anais, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Autorise à dépenser 25 % des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025.

Le Maire,

Laurent



La Secrétaire de séance,

Laure



10. Projets communaux 2025 et débat d'orientation

Monsieur le Maire explique que la liste n'est pas exhaustive et que des choses peuvent être ajoutés ou d'autres supprimés.

Tout d'abord, il y a la désinfection, le nettoyage et le déblayage de la sacristie c'est-à-dire enlever la fiente de pigeon, sécuriser, etc... Il doit faire réactualiser le devis qui était à l'époque de 3360 €.

Ensuite, il faut faire impérativement les deux ralentisseurs Route de Drudas et Route de Verdun car ils ont été subventionnés sur 2024 pour un paiement en 2025. Il y en a un qui coûte 10 107,55 € TTC et l'autre 10 433,22 € TTC soit un total de plus de 20 000€. Il y a aussi la mise à la côte d'un regard pour un coût de 840,40 € TTC, à voir avec Delamplé de quoi il s'agit réellement car il n'est pas au courant.

Il y a aussi les places PMR à la salle des fêtes, il rappelle aux conseillers que l'accessibilité est une obligation pour les communes.

Madame Maryse VISSIE dit qu'elles y sont déjà, Monsieur Roland MORU explique qu'il y a que les panneaux et pas les places.

Monsieur le Maire donne le coût 9 739,55 € TTC ; Monsieur Christian CUQ ne comprend pas que les places de parking PMR pour la Salle des Fêtes coûtent aussi chers qu'un ralentisseur. Les autres conseillers aussi. Monsieur le Maire détaille la nature des travaux.

Après, il y a le ravalement de l'église. Alors soit pour la restauration façade entrée église + retours : 49 330 € HT soit pour la restauration totalité façades église : 179 997€ HT.

Monsieur Gauthier FOUCART explique que dans le ravalement de la façade il y a aussi tout le système pour que les pigeons ne viennent plus nicher.

Monsieur le Maire explique que tous ces projets passeront en fonctionnement à part peut-être la sacristie.

Ensuite, il y a un bloc porte à changer à l'école pour la somme de 2175 € HT. Il y a aussi le toit de l'extension de l'école qui fuit, c'est très important. Le devis a été réactualisé pour un montant de 24 004 € HT.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'ils devront tous ensemble définir des priorités.

Ensuite, il informe que **Monsieur Gauthier FOUcart** avait fait faire des devis pour les ombrières photovoltaïques à l'école ; il y a qu'une société qui avait répondu, Cegelec.

Il y a aussi une chambre à refaire dans l'appartement communal, c'est une obligation de la mairie envers la locataire et **Monsieur Gauthier FOUcart** précise que cela fait longtemps qu'elle demande et que ce n'est pas normal qu'elle ne puisse pas se servir d'une pièce de l'appartement qu'elle loue. La chambre est « pourrie », remplie d'humidité.

Enfin, il y a l'aire de jeux. Pour cela, il y a deux devis O3 Consulting et Comat & Valco.

Madame Nathalie BUZZINO explique que le devis de Comat & Valco est moins élevé mais le revêtement n'est pas le même et demandera trop d'entretien aux agents.

Concernant O3 Consulting, elle a demandé deux points de jeux, un devant l'école pour les parents qui attendent les enfants et le bus et un autre près du city parc avec une structure, des balançoires et des bancs pour que les parents puissent attendre pendant que les enfants jouent.

Il a été aussi demandé des revêtements les moins chronophages pour les agents.

Comat & Valco : une option à 43 000 € et une 29 000 € sans balançoire.

O3 Consulting : une option à 44 661 € et une à 37 493 €

Monsieur Roland MORU explique que ces montants sont sans les aides. **Madame Nathalie BUZZINO** dit que cela peut être phasé en deux fois, une année l'aire près de l'école et une autre année près du city.

Personnellement, elle a trouvé O3 Consulting plus professionnels, il ne sous traite pas c'est eux qui font tout et en plus ils doivent quelque chose à la mairie par rapport au city stade. Comat & Valco eux ont des revêtements en bois qui prendra plus de temps d'entretien aux agents et en plus il sous traite.

Durant les commissions budget, il faudra faire des choix et voir aussi les subventions que l'on peut avoir car tout ne pourra pas être financé par la commune. Il y a surtout des obligations comme l'accessibilité PMR, il reste la porte d'entrée de la mairie a changé.

Il précise aussi que l'entretien des bâtiments coûtent très chers aux communes et que certaines finissent même par en vendre.

Pour tous ces projets, la capacité d'emprunt avec l'AFL sera aussi un élément déterminant.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Laurent ZANETTI



L'ordre du jour est terminé.

11. Points et questions diverses :

- Informations importantes :

Une réunion publique avec les gendarmes le vendredi 21 février à 18h30 à la Salle des Fêtes pour parler d'insécurité, des rodéos sauvages, etc.... L'information pour les administrés sera diffusée sur intramuros, Facebook et le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le week-end dernier il a encore été voir des jeunes en moto pour leur parler par rapport à leurs agissements et aussi qu'il y a eu deux cambriolages sur la commune.

- Démoussage de la Halle :

Monsieur Olivier FRADET demande si c'est possible d'envisager un démoussage du toit de la Halle ; **Monsieur le Maire** dit que cela peut se faire.

- Soucis d'adresses :

Monsieur Olivier FRADET demande si avec la loi 3DS les adresses erronées sur la commune seront modifiées. **Monsieur le Maire** lui répond que ce soir ils ont acté pour la signature du devis de la Poste et qu'un audit est compris dans le tarif.

- Colonnes enterrées :

Monsieur Olivier FRADET demande si le dossier d'implantations de nouvelles colonnes enterrées a avancé. **Monsieur le Maire** lui répond que non ; dans l'année cela devrait être opérationnel.

Il informe aussi que pour les biodéchets qui sont compostables, la communauté de communes a mis en place des agents pour s'occuper des composteurs collectifs. Il y a aussi des animations qui sont proposées et qui sont communiquées sur intramuros.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Olivier SANTALUCIA a demandé l'accord du maire pour que le kiosque à broyat soit reconduit au mois de mars. L'information sera diffusée sur les réseaux.

- Affichage sur les arbres :

Monsieur Olivier FRADET a remarqué dans ce lotissement qu'il y avait des affiches sur certains arbres ; il demande si quelqu'un est au courant de cette action. **Monsieur le Maire** lui répond que non mais il dit que c'est peut-être Olivier SANTALUCIA qui l'a fait.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'un mail a été envoyé au maire et aux adjoints de la part d'Olivier justement pour leur faire part de cette action et qu'ils l'ont validés.

Monsieur Olivier FRADET demande à quoi cela sert car les arbres n'ont pas l'air morts. **Monsieur Roland MORU** explique que cela sert à informer les habitants des arbres malades ou morts et **Monsieur Gauthier FOUCART** précise aussi que cela explique aux habitants que pour tout arbre qui sera enlevé, deux autres seront plantés ailleurs sur la commune.

Monsieur le Maire informe que de toute façon cela est une règle.

Madame Nathalie BUZZINO demande si un choix a été fait pour le remplacement du marronnier qui est tombé place de la Halle. **Monsieur Christian CUQ** explique que cela va être très compliqué car il reste la souche et qu'il pense qu'il serait plus judicieux de mettre une structure pour planter du jasmin ou du chèvrefeuille.

- Remplacement Marc CABASSY :

Monsieur le Maire explique que le recrutement est mis en pause car ils réfléchissent sur le fait de faire intervenir une entreprise. Il va falloir se décider rapidement car la saison arrive à grands pas. Olivier SANTALUCIA a demandé différents devis.

Monsieur Christian CUQ et **Madame Nathalie BUZZINO** ne sont pas pour la sous-traitance mais il dit aussi qu'il faut faire attention au recrutement pour pas que le nouveau ne devienne pas très vite « employé communal ».

Madame Maryse VISSIE dit pour sa part que Frédéric BEAUDOUIN travaille très bien et il est super ; **Monsieur Christian CUQ** dit que c'est vrai surtout par rapport à son âge alors que certains plus jeunes ne bougent pas autant.

- Dépose du bus :

Monsieur Thierry TORTEL informe les conseillers que le mercredi midi, les collégiens de Cadours ne sont pas déposés au bon endroit à la halle et cela est très dangereux. Pas l'arrêt de bus mais juste en face.

Monsieur le Maire dit que la conductrice fait peut-être cela car il a dit que faire demi-tour devant l'église c'était dangereux.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il faudrait que le bus passe par le Chemin de Bessouc ; **Monsieur le Maire** lui dit que c'est dangereux car on ne peut pas se croiser. Il lui répond que dans ce cas-là ils n'ont qu'à mettre le chemin à sens unique. Madame Edvine BEAUD dit qu'elle va appeler la société CHABANON pour en discuter.

- Voitures mal garées :

Monsieur Thierry TORTEL parle des voitures mal garées surtout au niveau de l'école c'est du grand n'importe quoi et pourtant la mairie avait fait un courrier à ce sujet. Même sur le parking de l'école, ce n'est pas respecté. Il demande si le prochain agent recruté ne pourrait pas s'occuper de cela le matin.

Le sujet pourrait être abordé pendant la réunion du 21 février.

- Chiens errants :

Il y a des chiens errants sur la commune et certains sont un danger niveau sécurité routière.

